

DÉCISION N° 24-043
PORTANT FIXATION DES TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION DES DIPLÔMES
UNIVERSITAIRES DE CY TECH
AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les statuts de CY TECH,*
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2020 fixant les droits d'inscription relatifs aux diplômes délivrés dans le cadre des formations dispensées par CY Tech,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil du site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil d'établissement du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*

Considérant que les droits d'inscription pour la préparation des diplômes nationaux de licence, master ou doctorat (LMD) sont fixés chaque année au niveau national,

Considérant que les établissements d'enseignement supérieur peuvent également délivrer leurs propres diplômes et en fixer les tarifs,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les droits d'inscription de la filière ingénieur de CY TECH sont majorés de 4,84% au titre de l'année universitaire en cours.

Article 2 :

Les autres droits d'inscription sont précisés dans le tableau comme suit :

Catégorie de prestations	Catégories de participants	Tarifs
DU Cybersécurité	Inscription pour les particuliers	7 500€
	Inscription pour les entreprises	9 500€

DU Cyber Forensic Numérique	Inscription pour les particuliers	7 500€
	Inscription pour les entreprises	9 500€
DU Cybersécurité et Intelligence Artificielle	Inscription pour les particuliers	7 500€
	Inscription pour les entreprises	9 500€
DU Cybersécurité et IA pour la santé	Inscription pour les particuliers	7 500€
	Inscription pour les entreprises	9 500€
DU Gouvernance de la Cybersécurité et Gestion des Risques	Inscription pour les particuliers	7 500€
	Inscription pour les entreprises	9 500€

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 12 décembre 2024

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 12 décembre 2024

Publiée le : 12 décembre 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.